



Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 06 juillet 2018

Présents :

M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;
Mme BARBASON, Echevine ;
M. ELIAS, Président du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Rue Village, 37 - 4877 OLNÉ

Tél. : 087126.02.72 - Fax :

087126.02.73

Compte financier : BE07 0910 0044

0266

N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Objet: Ordonnance de police arrêtant les mesures temporaires de circulation lors de l'organisation de la fête locale de Saint-Hadelin

Le Collège communal,

Vu la demande de Madame Florence KUTA concernant les mesures de sécurité et de circulation applicables lors de l'organisation de la fête locale de Saint-Hadelin du 11/08/18 au 13/08/18;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Vu l'ordonnance de police administrative générale, notamment l'article 111.6;

Vu le rapport des organisateurs de la fête locale de Saint-Hadelin et les prévisions faites par ceux-ci quant au nombre très important des participants à cette manifestation;

Considérant qu'une réunion de coordination s'est tenue le mercredi 6 juin 2018 en présence de la police, des autorités communales, des services communaux, du service de Prévention et des organisateurs;

Considérant que les manèges et véhicules forains stationnent sur la chaussée en raison de la configuration des lieux;

Considérant qu'à cette occasion, une brocante sera organisée rue Faweux le dimanche 12 août 2018;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement route des Robiniers durant l'organisation de la brocante de manière à éviter les débordements et empêcher la libre circulation des véhicules;

Considérant que la participation à cette manifestation est très importante et que cette organisation requiert la vigilance des services de police;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police sur les mesures temporaires de circulation proposées;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité publique;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 10 août 2018 à 8 heures au mardi 14 août 2018 à 16 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur est interdite, sur la voie publique, sauf circulation locale, à Olné, Chemin n°1 (Faweux – Saint-Hadelin) depuis son intersection avec le chemin n°2 (au

lieu-dit « Belle Maison ») jusqu'à son intersection avec la rue des Robiniers. Un itinéraire de déviation sera installé par le Comité organisateur.

Art. 2: Exception sera faite au passage des véhicules de secours et de sécurité, lesquels seront escortés par l'organisateur responsable.

Art. 3: Le dimanche 12 août 2018 de 6 heures à 15 heures, le stationnement de toutes espèces de véhicules est interdit du côté gauche, Route des Robiniers à Olné depuis son intersection avec le Chemin n°1 (Faweux – Saint-Hadelin) et dans le sens Olné-Soumagne.

Art. 4: Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 5: Les organisateurs informeront les services « TEC » et la zone de secours des itinéraires de déviation.

Art. 6: Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 7: Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix et aux organisateurs;
- au service de secours Vesdre-Hoëgne et plateau;
- au service du TEC;
- aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN